

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Octobre 2017

L' an 2017 et le 4 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : JEANMICHEL Annie, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, DROGUET Julien, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : Mme REVOY Françoise, M. FELTEN Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/09/2017

Date d'affichage : 12/10/2017

A été nommée secrétaire : M. DAUTREVILLE Rémi

Objet des délibérations

SOMMAIRE

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT
VENTE D'UNE PARCELLE DU LOTISSEMENT
CHEMINS FORESTIERS
BORNE INCENDIE
CHANGEMENT DE RADIATEURS DANS LE LOGEMENT F4
VENTE DE GRUMES FAÇONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (HOUPPIERS ET PETITS BOIS) AUX AFFOUAGISTES
PRIX DU STERE CAMPAGNE 2018/2019
REFECTION DU CHEMIN RURAL N°5
CHEMIN RURAL N°5 : CHOIX DE L'ENTREPRISE
CHEMIN RURAL N°5
ORDURES MENAGERES : PLACE DE RETOURNEMENT

réf : 2017-044

Suite au changement de prestataire concernant l'assainissement du SIVU Contrexéville - Vittel, la commune de Valleroy le Sec est donc amené à modifier ses tarifs pour inclure la redevance branchement de la société SAUR, prestataire retenu par le SIVU.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité les tarifs suivants et ce jusqu'à une prochaine modification de ceux-ci :

- Redevance traitemebnt assainissement : 0.87 € / m3
- Taxe forfaitaire conduite Vittel : 5.5 € / abonné
- Redevance branchement SAUR : 16 € / abonné
- Redevance branchement SIVU : 15 € / abonné
- Modernisation des réseaux : 0.233 € / m3

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-045

Sur information de M. le Maire, le conseil municipal prend acte de la demande de réservation par M. GREGOIRE Jean Pierre, demeurant à 177 rue de Bretagne à CONTREXEVILLE du lot n°1 pour 977 m² du lotissement communal, référence cadastrale section C La Voye des Vaches n°373.
Le prix du m² est de 17 € HT, plus la TVA à la charge de l'acheteur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-046

Le conseil municipal décide de procéder à des travaux sur les chemins forestiers de la commune, notamment :

- sur le chemin situé sur la route départementale de Vittel à Darney : extension jusqu'aux parcelles 23 et 28 et l'extension de la place de retournement pour servir aussi de place de chargement pour un 2^{ème} grumier pour un montant de 8830.10 € HT,
- Extension du chemin de débardage (en bout des bois de Monthureux le Sec) pour un montant de 4489.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis ci-dessus de l'entreprise VOIRIOT,
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents à venir.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-047

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de changer la borne incendie qui se situe Rue de Vittel, celle-ci étant défectueuse.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-048

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à la majorité, de changer deux radiateurs du logement F4 de la commune (salle à manger et salon) ceux-ci étant défectueux pour y installer des radiateurs à fluide caloporteur.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2017-049

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de VALLEROY LE SEC :

- FIXE comme suite la destination des produits de parcelles 6, 7 et 30 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2018/2019,
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2018/2019).

- LAISSE à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- DECIDE de répartir l'affouage par feu,
- DESIGNER Messieurs FELTEN, PETITJEAN et DAUTREVILLE comme les 3 garants responsables,
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/07/2019 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchés de leurs droits),
- AUTORISE le maire à signer les contrats ou conventions correspondants,
- APPROUVE le règlement des affouages pour la campagne 2018/2019,
- DEMANDE le report de la parcelle 11, 9a et 16 à un exercice ultérieur pour les raisons suivantes : réalisation d'infrastructure sur le territoire de Monthureux le Sec courant année 2018/2019 et priorité géographique à l'exploitation de parcelles sur Vallaroy le Sec.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 2)

réf : 2017-050

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, FIXE le prix du stère pour la campagne 2018/2019 à 6 €.

A la majorité (pour : 3 contre : 4 abstentions : 2)

réf : 2017-051

Monsieur le Maire propose un aménagement d'un tronçon en empiérement en plaquette calcaire du chemin rural n°5 sur un épaisseur de 0.50 m et 6 cm en concassé calcaire avec reprise d'un aqueduc suivant le devis DE 01526 du 28/07/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'effectuer les travaux proposés par 8 voix pour et une abstention.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2017-052

Suite à la décision d'effectuer les travaux sur le chemin rural n°5, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise VOIRIOT Pierre SARL et donne tout pouvoir au maire pour signer les devis et documents nécessaires ainsi que pour déposer la ou les demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-053

Après négociation auprès de la SARL VOIRIOT Pierre, les travaux sont arrêtés à la somme de 11 281.40 € HT soit 13 537.68 € TTC.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2017-054

Monsieur le Maire fait part de la demande de la communauté de communes Terre d'Eau pour qu'un point de retournement des camions ordures ménagères et sacs jaunes soit créé au bout de la route de Thuillières afin d'éviter des marches arrières interdites ou d'éviter aux habitants concernés de regrouper leurs poubelles et sacs jaunes à l'intersection de la rue de Thuillières et la rue Henri Lafosse.

M. le Maire a contacté le propriétaire actuel ainsi que les futurs propriétaires de la parcelle ZB 60 pour pouvoir, à titre gracieux et définitif, créer une place de retournement en pointe de cette parcelle à la croisée du chemin rural n°5 et la voie communale n°2 sur une surface maximum de 20 m².

Une demande d'achat de ces 20 m² n'a pas été retenue suite au contact avec M. MOUREY Fabrice, futur propriétaire et M. THOMAS Christian.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour établir et signer la convention entre la commune et messieurs MOUREY et THOMAS ainsi que tous documents nécessaires à cette réalisation principalement pour l'achat de matériaux.

La convention n'est dénonçable qu'avec l'accord des deux parties.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 12/10/2017
Le Maire
Claude VANÇON